



Rapporteur : M. COULOMBEL

47705

36 - Logement

**Avenant n° 2-2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat peut être déléguée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux Départements par le biais de conventions courantes sur une période de 6 ans.

Le Département a conclu avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement sur la période 2018-2023.

Début 2022, dans le cadre de cette délégation de compétences, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a délégué au Département une enveloppe prévisionnelle au titre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 5 830 828 €.

Cette enveloppe financière était assortie d'un objectif de réhabilitation de 539 logements répartis de la manière suivante : 487 logements de propriétaires occupants, 16 logements de propriétaires bailleurs et 36 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Depuis plusieurs années, le Département s'est fortement mobilisé aux côtés des collectivités locales et des partenaires locaux pour soutenir la dynamique de rénovation du parc privé.

Au vu des efforts collectifs, cette enveloppe et ces objectifs initiaux semblaient insuffisants pour répondre à la demande croissante des ménages. Dès l'été, un besoin de crédits complémentaires a été remonté auprès des services de l'Etat. Ce besoin a été satisfait courant novembre par une enveloppe complémentaire de 5 067 498 €.

L'avenant n° 2-2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé fait état des montants définitifs et des objectifs pour l'année 2022.

L'enveloppe définitive pour l'année 2022 est donc de 10 898 326 € de droits à engagements Anah. Ces crédits étant assortis d'objectifs complémentaires, l'objectif global de réhabilitation a été porté à 962 logements.

A noter que cette enveloppe a été consommée à hauteur de 9 267 732 € permettant la rénovation de 807 logements (737 logements de propriétaires occupants, 38 logements de propriétaires bailleurs et 42 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés).

Cette consommation partielle de l'enveloppe définitive s'explique par des redéploiements de crédits très tardifs et donc inadaptés à la situation en fin d'année 2022. En effet, l'Anah s'est appuyée sur les remontées de besoins effectuées en juillet et calibrées sur les dossiers en attente et les prévisions de dépôts des opérateurs.

Dans un souci de gestion responsable des crédits de l'agence, le Département a proposé en décembre de restituer 1,5 millions d'euros au niveau régional, somme qui n'a pas été redéployée faute de demande dans les autres territoires.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2-2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231157

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation